



**CHILI, ARGENTINE**

**ECLIPSE TOTALE AU COEUR DES ANDES  
ARGENTINES ET VOLCANS DE L'ATACAMA**

**VOLCAN LASCAR, GEYSERS D'EL TATIO**

**15 jours**

**SPÉCIAL ECLIPSE 2019**

Petit groupe

Ce document constitue l'offre préalable légale faite aux consommateurs, conformément aux dispositions de l'article R211-4 du code du tourisme.

**MISE à JOUR : 14/02/2024**

**ANNULE ET REMPLACE TOUTE VERSION PRECEDENTE**

## DESCRIPTIF

En ayant lieu à une saison idéale pour visiter le Nord du Chili, l'éclipse du 2 juillet 2019 nous offre une magnifique occasion de retourner dans cette région du Monde que nous n'avons pas fréquenté depuis longtemps! Vous y séjournerez six nuits. Au départ de San Pedro d'Atacama, rayonnez quotidiennement pour parcourir les nombreux centres d'intérêt de la région que constituent les salars, lagunes, étranges vallées, zones géothermales et autres geysers. L'ascension facultative du volcan Lascar, réputé pour être le plus actif du Nord-Chili, est également au programme.

C'est ensuite plus au sud et de l'autre côté des Andes, dans la région de Mendoza et San Juan en Argentine, que vous observerez l'éclipse solaire totale du 2 juillet 2019 qui traversera le centre du pays.

## POINTS FORTS

- L'éclipse totale de Soleil au pied des Andes argentines.
- Le superbe désert d'Atacama, ses lagunes, ses salars.
- Les geysers d'El tatio au coeur de l'altiplano.
- Une soirée d'observation du ciel austral dans le désert d'Atacama.
- Les Parcs Naturels argentins de Talampaya et Ischigualasto.
- La mythique ville de Valparaiso.
- Mendoza au pied des Andes et de son sommet l'Aconcagua.

## VOLCANS

### Volcan Lascar

Considéré comme étant le volcan le plus actif du Nord Chilien, le volcan Lascar culmine à 5592m d'altitude. Il produit régulièrement des explosions qui coiffent son sommet de puissants panaches de cendres. De son sommet, qui reste accessible dans les périodes de calme, on profite d'un très beau panorama sur la chaîne des Andes et Altiplano.

### Geysers d'El Tatio

A 4200m d'altitude, El Tatio est un site unique au Chili. Entourée de volcans avoisinant les 6000m, cette dépression présente de nombreux phénomènes géothermiques dus aux infiltrations d'eaux météoriques, réchauffées par le magma situé en profondeur. On peut ainsi observer des petits geysers expulsant de l'eau bouillante, des bassins d'eaux chaudes (jusqu'à 70°C) minéralisées de couleurs étonnantes, des mares de boue chaude animées de bulles de gaz, des mofettes (fissures émettant de la vapeur)... Au petit matin, du fait des températures glaciales de l'altiplano (entre -5 et -15°C), une forte condensation se crée et les lumières rasantes de l'aurore offrent alors un spectacle de toute beauté.

## AUTRES SITES VISITES

### Salar d'Atacama

Le salar d'Atacama est le plus grand du Chili. Il s'est formé dans une dépression par accumulation de sels minéraux et autres éléments issus du lessivage des volcans voisins. C'est pour cette raison que l'on y trouve, dans sa partie sud, des gisements de lithium. L'évaporation des eaux de ruissellement permet aux sels de créer une croûte solide en surface. Cette dernière est souvent bicolore, le blanc des sels se mélangeant avec les ocres des poussières du désert transportées par les vents. Le salar est percé çà et là de lagunes salines comme la lagune Cejar ou la lagune Tebenquinche dans les eaux desquelles se reflètent les silhouettes des volcans de la cordillère.

### Vallée de la Lune

La Vallée de la Lune est située dans la Cordillère de Sel à une dizaine de kilomètres de San Pedro d'Atacama. Elle est le résultat de l'incroyable travail de sappe du vent qui, transportant des milliards de grains de sables, érode le sel et la roche pour former canyons, aiguilles, promontoires, pitons et autres reliefs acérés. De petites dunes de sables se sont également formées çà et là. Le coucher de soleil, très courru, est un moment magique où les dernières lueurs du jour embrase les reliefs ruiniformes de couleurs chaudes.

### Lagunes Miscanti et Miniques

Les lagunes Miscanti et Miniques, situées à près de 4300m d'altitude au pied des volcans de la cordillère des Andes sont une image d'Epinal de ce que le désert d'Atacama offre au regard des voyageurs: une palette de couleurs exceptionnelle, allant du bleu intense à l'orange, du jaune au turquoise, du vert sombre au blanc. Dans le silence de l'altitude, ces deux lagunes sont parfois le lieu de passage d'oiseaux ou d'alpagas voire de guanacos et de viscaches.

## PROGRAMME

### JOUR 1 (21/06/2019)

#### PARIS - SANTIAGO

Envol pour Santiago. Dans certains cas (vols de jour), arrivée à Santiago en fin de journée et installation en hôtel.

Nuit : Avion

Repas inclus : Dîner

### JOUR 2 (22/06/2019)

#### SANTIAGO - SAN PEDRO D'ATACAMA

Escale à Santiago et envol pour Calama.

Si les horaires de vol le permettent, découverte des pétroglyphes indigènes de Yervas Buenas et de la Vallée Arc en Ciel, sur votre route pour San Pedro d'Atacama.

Installation à l'hôtel à San Pedro d'Atacama.

En soirée, c'est bien couverts que vous sortirez pour une séance d'observation du ciel austral en compagnie de l'association "Space Obs" dirigée par le français Alain Maury. La séance dure environ 2h sur des télescopes amateurs de grande qualité : 1 télescope de 1m15 de diamètre, qui est un des plus gros télescopes publics au monde, 1 télescope de 72cm, 2 télescopes de 60cm, 2 de 45cm, et d'autres télescopes plus petits comme ceux que vous rencontrerez dans d'autres observatoires publics au Chili ou ailleurs.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Dîner

### JOUR 3 (23/06/2019)

#### SAN PEDRO D'ATACAMA

Découverte du Salar d'Atacama.

Le salar d'Atacama est le plus grand du Chili. Il s'est formé dans une dépression par accumulation de sels minéraux et autres éléments issus du lessivage des volcans voisins. C'est pour cette raison que l'on y trouve, dans sa partie sud, des gisements de lithium. L'évaporation des eaux de ruissellement permet aux sels de créer une croûte solide en surface. Cette dernière est souvent bicolore, le blanc des sels se mélangeant avec les ocres des poussières du désert transportées par les vents. Le salar est percé çà et là de lagunes salines comme la lagune Cejar ou la lagune Tebenquinche dans les eaux desquelles se reflètent les silhouettes des volcans de la cordillère.

Retour à San Pedro d'Atacama en passant par la Vallée de la Lune.

La Vallée de la Lune est située dans la Cordillère de Sel à une dizaine de kilomètres de San Pedro d'Atacama. Elle est le résultat de l'incroyable travail de sape du vent qui, transportant des milliards de grains de sables, érode le sel et la roche pour former canyons, aiguilles, promontoires, pitons et autres reliefs acérés. De petites dunes de sables se sont également formées çà et là. Le coucher de soleil, très courru, est un moment magique où les dernières lueurs du jour embrase les reliefs ruiniformes de couleurs chaudes.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

### JOUR 4 (24/06/2019)

#### SAN PEDRO D'ATACAMA

Vous partez aujourd'hui à l'assaut de l'altiplano andin ! Votre route vous mène jusqu'au village de Toconao où vous vous arrêtez pour quelques photos puis continuation vers la Valle de Jere, étonnante oasis de verdure au milieu du désert aride. Vous ferez quelques pas dans cette vallée où l'on produit notamment des fruits.

Vous poursuivez votre route sur la piste 23 qui mène en Argentine. Arrêt à Socaire (3300m) pour le déjeuner.

Toujours plus haut, la piste continue vers la cordillère et vous atteignez enfin le but de votre journée: les

lagunes altiplaniques Miscanti et Miniques.

Les lagunes Miscanti et Miniques, situées à près de 4300m d'altitude au pied des volcans de la cordillère des Andes sont une image d'Epinal de ce que le désert d'Atacama offre au regard des voyageurs: une palette de couleurs exceptionnelle, allant du bleu intense à l'orange, du jaune au turquoise, du vert sombre au blanc. Dans le silence de l'altitude, ces deux lagunes sont parfois le lieu de passage d'oiseaux ou d'alpagas voire de guanacos et de viscaches.

Piste de retour vers San Pedro d'Atacama. En cours de route, si suffisamment de temps, vous ferez un arrêt à la lagune de Chaxa.

Située au milieu du salar d'Atacama, la lagune Chaxa est réputée pour sa colonie de flamands roses qui y migrent chaque année. On y observe (pas toujours!) les trois variétés de flamands: le chilien, l'andin et le flamand de James.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

## JOUR 5 (25/06/2019)

### SAN PEDRO D'ATACAMA

C'est sous une nuit noire et froide, très tôt le matin, que vous allez quitter votre hôtel, chaudement vêtu. Votre objectif ? La superbe zone géothermale d'El Tatio située à environ 1h30 de piste de San Pedro d'Atacama.

A 4200m d'altitude, El Tatio est un site unique au Chili. Entourée de volcans avoisinant les 6000m, cette dépression présente de nombreux phénomènes géothermiques dus aux infiltrations d'eaux météoriques, réchauffées par le magma situé en profondeur. On peut ainsi observer des petits geysers expulsant de l'eau bouillante, des bassins d'eaux chaudes (jusqu'à 70°C) minéralisées de couleurs étonnantes, des mares de boue chaude animées de bulles de gaz, des mofettes (fissures émettant de la vapeur)... Au petit matin, du fait des températures glaciales de l'altiplano (entre -5 et -15°C), une forte condensation se crée et les lumières rasantes de l'aurore offrent alors un spectacle de toute beauté.

Sur le chemin du retour vers San Pedro d'Atacama vous faites arrêt aux termes de Puritama célèbres dans la région pour leurs eaux minéralisées.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

## JOUR 6 (26/06/2019)

### SAN PEDRO D'ATACAMA

Départ pour la découverte du Salar de Tara. Situé à près de 4000m d'altitude, cette étendue bleue et blanche contraste avec le relief volcanique qui l'entoure.

Fin d'après-midi libre de repos ou de visite du village de San Pedro, avec ses ruelles pavées ou poussiéreuses, sa petite église coloniale donnant sur une place arborée et son musée.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

## JOUR 7 (27/06/2019)

### SAN PEDRO D'ATACAMA - VOLCAN LASCAR - SAN PEDRO D'ATACAMA

Pour ceux qui le souhaitent :

Ascension du volcan Lascar jusqu'à son sommet Est (5592m), d'où le panorama sur l'Altiplano et la chaîne des Andes est à couper le souffle.

Pour ceux qui ne souhaitent pas réaliser cette ascension, départ pour une randonnée le long de la Laguna Lejia (excursion encadrée par un guide hispanophone), jusqu'au pied du volcan Lascar.

Retour à San Pedro d'Atacama en fin de journée.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

## JOUR 8 (28/06/2019)

### SAN PEDRO D'ATACAMA - CALAMA - SANTIAGO - VALPARAISO

Route pour Calama et envol pour Santiago. Transfert pour Valparaiso sur la côte Pacifique (2h de route environ).

Installation à l'hôtel pour la nuit.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

## JOUR 9 (29/06/2019)

VALPARAISO - SANTIAGO - MENDOZA

Découverte de la mythique ville de Valparaiso.

Classée au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO, Valparaiso possède des quartiers anciens uniques en leur genre. Avec ses multiples collines couronnées d'habitations pittoresques et d'entrepôts, ses rues étroites escarpées, ses funiculaires, ses chanteurs de rues, la ville a une identité et une atmosphère très particulière où flotte encore l'odeur des vraquiers et cap-horniers, ces navires des siècles passés qui y faisaient escale après le terrible passage du Cap Horn. Un arrêt pour visiter La Sebastiana sur le cerro Bellavista, permet de plonger dans l'univers de Pablo Neruda.

Retour à Santiago. Adieux à votre guide chilien et envol pour Mendoza où vous êtes accueillis par une nouvelle équipe. Transfert et installation à l'hôtel.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

## JOUR 10 (30/06/2019)

MENDOZA - PARC ISCHIGUALASTO - VALLE FERTIL

Départ en direction de San Juan, puis de San Agustin de Valle Fertil. Nous rejoignons le Parc d'Ischigualasto plus connu sous le nom de Valle de la Luna.

Il y a deux cent vingt-cinq millions d'années, la vallée de la lune était un paradis de fougères gigantesques, habitée par des vertébrés colossaux. Inertes sous un ciel bleu, des sculptures naturelles: le champignon, le sous-marin ou le sphinx, et des traces de reptiles font partie des multiples trésors enfermés dans cette région. Ce parc est l'une des seules zones de la planète où sont représentées toutes les étapes de l'ère triasique (entre 248 et 206 millions d'années). C'est pourquoi, ce parc de 60 000 hectares fut déclaré par l'UNESCO en l'an 2000, Patrimoine Naturel de l'Humanité. Visite du site (3h environ) et du petit musée qui expose des reconstitutions des dinosaures ayant habité cette zone.

Le tour de la vallée de la lune est obligatoirement accompagné d'un guide officiel du parc. Il s'effectue dans notre véhicule. Retour vers San Agustin del Valle Fertil.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

## JOUR 11 (01/07/2019)

VALLE FERTIL - TALAMPAYA - VILLA UNION

Départ pour rejoindre le Parc de Talampaya situé à 35 kilomètres par une route en bon état.

Ce parc d'une superficie de 215 000 hectares, fut créé en 1975 pour sauvegarder les vestiges archéologiques et paléontologiques présent dans un environnement de toute beauté. Le canyon du fleuve de Talampaya, avec ses parois gigantesques qui abritent dans leurs sommets des nids de condor, compte parmi les merveilles naturelles de l'Argentine. Des renards gris ou des viscaches australes se cachent derrière les caroubiers centenaires et les arums.

Nous partons pour un tour de 3 heures environ opéré par le Parc National (il est interdit de circuler avec notre véhicule dans le Parc).

Continuation vers Villa Union.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

## JOUR 12 (02/07/2019)

VILLA UNION - SAN JUAN (ECLIPSE)

Journée consacrée à l'observation de l'éclipse solaire totale du 2 juillet 2019. Nous séjournons au Nord de la zone d'éclipse totale. En fonction des conditions météorologiques du jour, nous recherchons le meilleur endroit pour observer l'éclipse et nous approcherons au plus près de la ligne de centralité.

Cet alignement stellaire, qu'il est rare de pouvoir observer, procure des sensations incomparables!

Continuation pour San Juan.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

### **JOUR 13 (03/07/2019)**

SAN JUAN - MENDOZA - SANTIAGO

Route pour Mendoza. Adieux à votre guide argentin et envol pour Santiago. Accueil par un guide francophone local.

En fonction de horaire de vol, visite de la ville.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

### **JOUR 14 (04/07/2019)**

SANTIAGO - PARIS

En temps utile, transfert pour l'aéroport et envol pour Paris.

Nuit : Avion

Repas inclus : Petit déjeuner

### **JOUR 15 (05/07/2019)**

ARRIVEE A PARIS

Nuit : Non spécifié

Repas inclus : Aucun

*Remarque : L'itinéraire est donné à titre indicatif et peut être modifié suivant les conditions météorologiques ou géopolitiques, l'activité volcanologique ou autres imprévus. L'accès aux volcans est quant à lui soumis aux autorisations des autorités locales. Aventure et Volcans, ses accompagnateurs et guides locaux sont les seuls décisionnaires pour modifier le programme et mettront toujours tout en œuvre pour apporter les meilleures solutions. Les surcouts éventuels générés par ces imprévus ne sont pas pris en charge par Aventure et Volcans.*

## DATES ET PRIX

**À partir de 5990 €**

Remise pour inscription anticipée non applicable.

## DETAIL DES PRIX

| Le prix comprend                                                                                                                                                                                   |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Les vols internationaux aller-retour au départ de Paris.                                                                                                                                           |  |
| Les vols locaux Santiago - Calama, Calama - Santiago, Santiago - Mendoza, Mendoza - Santiago.                                                                                                      |  |
| Les taxes aériennes (susceptibles d'être réajustées).                                                                                                                                              |  |
| L'ensemble des transferts prévus au programme.                                                                                                                                                     |  |
| L'ensemble des hébergements prévus au programme, base 2 personnes par chambre.                                                                                                                     |  |
| Les repas inclus tels que détaillés dans le programme.                                                                                                                                             |  |
| L'encadrement par un accompagnateur français ou local francophone du jour 2 au jour 9 au Chili.                                                                                                    |  |
| L'encadrement par un accompagnateur français ou local francophone du jour 9 au jour 13 en Argentine.                                                                                               |  |
| L'encadrement par un accompagnateur français ou local francophone du jour 13 au jour 14 à Santiago.                                                                                                |  |
| Les entrées payantes dans les sites prévus au programme (sauf visites signalées optionnelles).                                                                                                     |  |
| La soirée d'observation du ciel austral Space obs.                                                                                                                                                 |  |
| L'assistance à l'embarquement à l'aéroport de Paris le jour 1 (sauf plans de vols particuliers).                                                                                                   |  |
| 2 nuit(s) Avion                                                                                                                                                                                    |  |
| 12 nuit(s) Hôtel                                                                                                                                                                                   |  |
| 12 petit(s) déjeuner                                                                                                                                                                               |  |
| 11 déjeuner(s)                                                                                                                                                                                     |  |
| 13 diner(s)                                                                                                                                                                                        |  |
| Le prix ne comprend pas                                                                                                                                                                            |  |
| Les repas non inclus tels que détaillés dans le programme.                                                                                                                                         |  |
| Les boissons.                                                                                                                                                                                      |  |
| L'eau minérale.                                                                                                                                                                                    |  |
| Le formulaire Esta (14\$) en cas de transit par les Etats-Unis.                                                                                                                                    |  |
| Les pourboires aux équipes locales.                                                                                                                                                                |  |
| Les extras personnels.                                                                                                                                                                             |  |
| La surcharge carburant en cas de réajustement des taxes aériennes.                                                                                                                                 |  |
| Options                                                                                                                                                                                            |  |
| Assurance <a href="#">multirisque</a> 3,7%, ou <a href="#">complémentaire CB</a> 2,1% du montant du voyage.                                                                                        |  |
| Chambre individuelle : 660€.                                                                                                                                                                       |  |
| Si vous voyagez seul, vous pouvez demander une chambre à partager (chambres de 2). Dans ce cas, supplément chambre individuelle réduit facturé si pas de possibilité de partage de chambre : 330€. |  |
| CALCULER VOTRE BUDGET                                                                                                                                                                              |  |

## Chili

### FORMALITES :

Passeport à lecture optique ou Passeport biométrique, valide 6 mois après le retour.

En cas de passage par les Etats-Unis lors de l'acheminement aérien :

Depuis le 12 janvier 2009, l'autorisation ESTA vous dispense des formalités de visa pour les Etats-Unis (sous réserve que vous soyez doté d'un passeport électronique ou biométrique). L'autorisation ESTA est obligatoire et est à compléter sur internet avant votre départ. L'accès au site est facturé 21\$ :

<https://esta.cbp.dhs.gov/esta>

**Depuis janvier 2016, les ressortissants français ne peuvent plus bénéficier de l'exemption de visa, s'ils se sont rendus en Iran, en Irak, en Syrie, au Yémen, en Lybie, en Somalie ou au Soudan, depuis le 1er mars 2011 (cette liste peut être étendue à tout moment, il vous appartient de vous en tenir informés).** Si vous êtes dans ce cas et que nous en sommes informés dès votre inscription, nous pourrions étudier pour vous un plan de vol évitant les Etats-Unis.

Retrouvez tous les détails concernant les formalités d'entrée aux Etats-Unis pour les français sur la page de notre site Internet qui y est consacrée :

<http://www.aventurevolcans.com/fr/page/18>

Important : si vous avez un passeport étranger, assurez-vous de la validité de votre passeport aux Etats-Unis.

Formalités d'embarquement : en cas de passage par les Etats-Unis, les appareils électroniques emportés en bagage à main peuvent être contrôlés et doivent pouvoir être sortis de leur housse et allumés. Dans le cas contraire, ils peuvent être refusés. Attention donc à ne pas partir avec des batteries déchargées...

A noter si vous voyagez avec une personne mineure :

Les autorités françaises ont rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs à compter du 15 janvier 2017.

Cette disposition concerne tout mineur français ou étranger résidant en France, voyageant hors du territoire national, non accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

Les mineurs quittant le territoire français devront présenter :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport selon les exigences du pays de destination).
- le formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale.
- la photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent ou représentant légal signataire.

### PHARMACIE ET SANTE:

Nous disposons d'une pharmacie de base, mais nous vous recommandons d'apporter vos médicaments personnels, ainsi que vos protections solaires et anti-moustiques.

Nous vous conseillons de consulter votre médecin traitant avant votre voyage, et de vous assurer être à jour de vos vaccinations.

## **LANGUE PARLEE :**

La langue officielle au Chili est l'Espagnol.

## **CLIMAT :**

Dans le Nord du pays, climat désertique qui se caractérise par de fortes variations de températures entre le jour et la nuit, surtout pendant l'hiver austral. Peu de précipitation.

Le Sud du pays se fréquente essentiellement pendant l'été Austral, qui se veut océanique et tempéré. Les précipitations y sont fréquentes. A l'approche de l'extrémité sud du pays les variations de températures peuvent être plus importantes.

## **DECALAGE HORAIRE :**

Moins 5 h en été, moins 4h en hiver.

## **ELECTRICITE :**

Prises 220V identiques aux prises européennes.

## **MONNAIE :**

La monnaie au Chili est le Peso Chilien (1€ = 750 CLP au 07/02/14).  
Emmener des Euros à changer sur place est la meilleure solution. Carte bancaire acceptée en ville.

## **SOUVENIRS :**

Que rapporter du Chili?

- Lapiz Lazuli, jolie pierre nationale, que l'on trouve en déco et en bijoux,
- Bijoux en obsidienne,
- Textile,
- Bon vin ou Pisco.

## **BIBLIOGRAPHIE :**

- Chili, terre des Extrêmes ; Alain et Katia Mahuzier ; Somogy, Paris, 1998,
- Fous de Patagonie. Quatre découvreurs du bout du monde, 1856-1897 ; Auguste Guinnard, Paul Hyades, Henry de La Vaulx, Otto Nordenskjöld ; Editions des Riaux, Paris, 2006,
- Bibliothèque du voyageur au Chili & à l'île de Pâques ; Gallimard, Paris, 2008.

## FORMALITES :

Passeport à lecture optique ou Passeport biométrique, valide 6 mois après le retour.

En cas de passage par les Etats-Unis lors de l'acheminement aérien :

Depuis le 12 janvier 2009, l'autorisation ESTA vous dispense des formalités de visa pour les Etats-Unis (sous réserve que vous soyez doté d'un passeport électronique ou biométrique). L'autorisation ESTA est obligatoire et est à compléter sur internet avant votre départ. L'accès au site est facturé 14\$ :

<https://esta.cbp.dhs.gov/esta>

**Depuis janvier 2016, les ressortissants français ne peuvent plus bénéficier de l'exemption de visa, s'ils se sont rendus en Iran, en Irak, en Syrie, au Yemen, en Lybie, en Somalie ou au Soudan, depuis le 1er mars 2011 (cette liste peut être étendue à tout moment, il vous appartient de vous en tenir informés).** Si vous êtes dans ce cas et que nous en sommes informés dès votre inscription, nous pourrions étudier pour vous un plan de vol évitant les Etats-Unis.

Retrouvez tous les détails concernant les formalités d'entrée aux Etats-Unis pour les français sur la page de notre site Internet qui y est consacrée :

<http://www.aventurevolcans.com/fr/page/18>

Important : si vous avez un passeport étranger, assurez-vous de la validité de votre passeport aux Etats-Unis.

Formalités d'embarquement : en cas de passage par les Etats-Unis, les appareils électroniques emportés en bagage à main peuvent être contrôlés et doivent pouvoir être sortis de leur housse et allumés. Dans le cas contraire, ils peuvent être refusés. Attention donc à ne pas partir avec des batteries déchargées...

A noter si vous voyagez avec une personne mineure :

Les autorités françaises ont rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs à compter du 15 janvier 2017.

Cette disposition concerne tout mineur français ou étranger résidant en France, voyageant hors du territoire national, non accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

Les mineurs quittant le territoire français devront présenter :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport selon les exigences du pays de destination).
- le formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale.
- la photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent ou représentant légal signataire.

## PHARMACIE ET SANTE:

Nous vous conseillons de consulter votre médecin traitant avant votre voyage, et de vous assurer être à jour de vos vaccinations.

## LANGUE PARLEE :

La langue officielle en Argentine est l'Espagnol.

## **CLIMAT :**

Dans le Nord du pays, climat désertique qui se caractérise par de fortes variations de températures entre le jour et la nuit, surtout pendant l'hiver austral. Peu de précipitation.

Le Sud du pays se fréquente essentiellement pendant l'été Austral, qui se veut chaud à tempéré et sec. A l'approche de l'extrémité sud du pays les variations de températures peuvent être plus importantes et les précipitations plus fréquentes.

## **DECALAGE HORAIRE :**

Moins 5 h en été, moins 4h en hiver.

## **ELECTRICITE :**

Prises 220V identiques aux prises européennes.

## **MONNAIE :**

La monnaie en Argentine est le Peso Argentin. Elle se caractérise par son instabilité (1€=46 ARS au 14/03/19).

Emmener des Euros à changer sur place est la meilleure solution. Carte bancaire acceptée en ville.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Retrouvez plus d'infos, et notamment vos formalités, dans nos rubriques consacrées aux destinations [Chili](#) et [Argentine](#).

### ASSURANCE :

Vous devez obligatoirement être munis d'une assurance assistance et rapatriement. Si vous êtes déjà couvert par une telle assurance, veuillez nous faire parvenir une attestation sur laquelle doit figurer le numéro de contrat ainsi que le numéro de téléphone (en cas d'accident).

Nous vous recommandons par ailleurs de veiller à être assurés pour les imprévus : annulation de voyage, interruption de séjour, frais de recherche, bagages...

Nous vous proposons en partenariat avec ALLIANZ une assurance [multirisque](#) dont le détail des garanties sont disponibles [en cliquant ici](#) ou sur simple demande.

Si vous réglez au moyen d'une carte bancaire "haut de gamme" (Visa premier, Mastercard Gold...), vous pourrez bénéficier du même niveau de garantie que notre assurance multirisque en souscrivant à notre [assurance complémentaire CB](#), moins honoreuse et dont le détail des garanties sont disponibles [en cliquant ici](#) ou sur simple demande.

### GROUPE :

De 6 à 12 participants. Nous nous réservons le droit d'inscrire une 13<sup>e</sup> personne lorsque les derniers inscrits voyagent à deux.

### ENCADREMENT :

Accompagnateurs locaux francophone ou français.

Guide de montagne local pour l'ascension du Lascar.

### HÉBERGEMENT :

Hôtels simples mais confortables.

### NOURRITURE:

À l'hôtel ou dans de petits restaurants locaux le soir. Pique-niques le midi.

### TRANSPORT :

Transport terrestre : Minibus privés au groupe et véhicules tout terrain dans la région de l'Atacama.

Vols internationaux : Air France, Iberia, Delta Airlines, American Airlines, United Airlines ou Lantam.

Vols locaux : Sky airline ou Latam.

Les horaires aller et retour des vols internationaux inclus dans nos prestations peuvent le plus souvent vous être communiqués dès votre inscription. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par la compagnie à tout moment et ne sont donc pas contractuels. Aventure et Volcans ne peut être tenu pour responsable de ces modifications, notamment lorsqu'elles occasionnent la perte de billets de pré ou post-acheminements réservés par vos soins. Nous vous conseillons à cet égard d'opter pour des billets échangeables et remboursables et, si vous faites le choix contraire, de bien vous assurer au préalable que votre voyage a bien dors et déjà réuni le nombre minimum de participants pour être garanti.

### BAGAGES :

1 bagage de 20kg par personne autorisé pour le voyage en avion + 1 bagage à main de 5 kg ou 50cm x 35cm x 20cm.

ATTENTION : Bâtons télescopiques, couteau, briquet, dentifrice, gel et liquide à mettre dans vos bagages en soute.

### PORTAGE :

Pas de portage, hormis un petit sac à dos avec vos affaires personnelles pour la journée (K-way, boisson, appareil photo et pique-nique).

### EQUIPEMENTS

**Couchage :**

- Un sac de couchage léger (uniquement pour les participants à l'extension de séjour)

**Bagages :**

- Un sac de voyage en toile (pas de valise)
- Un petit sac à dos pour les balades (35 litres environ)

**Tête :**

- Un bonnet voire une cagoule (mieux !)
- Chapeau ou casquette
- Lunettes de soleil

**Buste :**

- Une cape de pluie
- Une veste imperméable type gore-tex
- Une polaire chaude ou un pull de randonnée
- Un ou deux tee-shirts respirants à manches longues (idéalement blancs si vous allez dans un pays chaud)
- Tee-shirts ou chemises
- Une doudoune chaude pour l'altitude

**Jambes**

- Un pantalon confortable pour randonner (éviter les jeans)
- Un pantalon de rechange
- Un collant chaud
- Un ou deux shorts
- Un sur-pantalon imperméable type Gore-Tex

**Pieds**

- Une bonne paire de chaussures de randonnée à tige montante.
- Plusieurs paires de chaussettes de randonnée
- Une paire de tennis ou chaussures en toile

**Divers :**

- Bâtons de marche télescopiques (facultatifs)
- Une gourde
- Un sifflet
- Couteau de poche
- Barres énergétiques pour les ascensions (facultatives)
- Un réveil ou téléphone portable
- Une paire de jumelles (facultative)
- Sacs plastiques ou sacs poubelle pour protéger vos affaires de la pluie
- Une paire de gants chauds

**Toilette et pharmacie :**

- Un maillot de bain et une petite serviette
- Crème solaire avec indice UV élevé
- Trousse de toilette
- Pharmacie personnelle
- Papier toilette
- Un médicament pour l'altitude (type Diamox)

**PHOTO :**

Appareil photo numérique conseillé avec :

- 1 téléobjectif et 1 grand angle
- 1 trépied pour prise de vues nocturnes (indispensable)

Possibilité de recharger les accumulateurs durant le voyage

## NIVEAUX DE DIFFICULTE

**Difficulté globale du voyage : Facile**

Ascension du volcan Lascar : Modéré

Durée de l'ascension du volcan Lascar (facultative) : 6 à 8h. Dénivelés : +900m, - 900m Pentes raides et sentier escarpé.

## Conditions Generales de ventes

Le Carnet de Voyage d'Aventure et Volcans constitue l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant sur votre contrat de vente, les caractéristiques, conditions de vente et les prix du voyage tels qu'indiqués dans le Carnet de Voyage de Aventure et Volcans, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

Le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 48 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

### Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

### Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

### Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

**Article R.211-5 :**

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Article R.211-6 :**

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9,  
R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les

informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

**Article R.211-7 :**

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R.211-8 :**

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R.211-9 :**

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R.211-10 :**

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article R.211-11 :**

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

### Champ d'application :

Les présentes conditions de vente s'appliquent aux relations d'Aventure & Volcans avec l'ensemble des acheteurs. Il est précisé que les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Tourisme ci-dessus reproduits ne concernent pas les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. En conséquence, les dispositions des conditions de vente qui visent ces articles ne s'appliquent pas à ces mêmes opérations.

### Des voyages forfaits :

Les voyages que nous vous proposons sont des voyages forfaits. Ils sont assimilés à des produits finis. Il convient donc de les acheter comme tel en jugeant si les prix sont conformes à vos attentes. Aucune contestation en matière de prix ne sera admise au retour.

### Caractéristiques des voyages forfaits et durée du voyage :

Dans la mesure le forfait comprend au minimum un hébergement et un transport, les prix sont calculés en fonction du nombre de nuitées, et non du nombre de journées entières. La durée totale du voyage s'entend :

- Du jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport de départ,
- Au jour du voyage retour jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de retour.

Aussi, nous vous demandons de considérer que le premier jour et le dernier jour sont des jours consacrés au transport et non des jours de séjour, même si votre rendez-vous est très tôt le matin ou très tard le soir.

### Formation du contrat :

Le « Carnet de voyage » concernant la destination choisie par les acheteurs constitue l'information préalable visée par l'article R.211-4 du Code du Tourisme susvisé. Elle est obligatoirement remise à ces derniers, préalablement à la conclusion du contrat de vente.

Préalablement à la conclusion du contrat de vente l'acheteur doit attirer l'attention du vendeur sur tout élément déterminant son choix, sur toute particularité susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour de son choix.

Les autres documents publicitaires d'Aventure & Volcans ne sont pas susceptibles d'engager Aventure & Volcans. Toutefois, ils constituent autant de sources d'information pour la bonne réussite des voyages que nous proposons.

La rédaction par Aventure & Volcans du contrat de Vente et son acceptation par l'acheteur sont obligatoires selon les termes de l'article R.211-6 du Code du Tourisme.

### Les cocontractants :

#### Aventure et Volcans

73, cours de la Liberté

B.P. 3154

69406 Lyon

(Métro Guillotière.)

Téléphone : 04 78 60 51 11

Télécopie : 04 78 60 63 22

Courrier électronique : [lyon@aventurevolcans.com](mailto:lyon@aventurevolcans.com)

Notre site web : [www.aventurevolcans.com](http://www.aventurevolcans.com)

### et l'Acheteur :

Toute personne majeure qui passe commande ou achète un forfait touristique présenté dans le « carnet de voyage ».

### Acheter un voyage :

L'Acheteur peut passer commande en se rendant à l'agence Aventure et Volcans à l'adresse précisée ci-dessus.

### Acheter à distance :

Se renseigner sur la disponibilité par téléphone ou par email ([lyon@aventurevolcans.com](mailto:lyon@aventurevolcans.com)).

Compléter soigneusement le bulletin de préinscription figurant en fin de la brochure Aventure & Volcans. Envoyer ce document complété par courrier à l'adresse ci-dessus.

### Ventes numérique :

Compléter le formulaire d'inscription en ligne sur notre site [www.aventurevolcans.com](http://www.aventurevolcans.com).

### Les prix :

Tous nos prix sont indiqués en euros (€.) La TVA est comprise.

### Prix du transport aérien :

Nos prix sont calculés sur la base d'un prix de référence du transport aérien négocié avec les compagnies sous réserve de disponibilité des vols dans une classe de réservation spécifique. Il est possible qu'au moment de votre réservation, et notamment en cas d'inscription tardive, la classe de référence ne soit plus disponible. Nous vous soumettrons dans ce cas une offre tarifaire incluant un supplément aérien plus ou moins important en fonction des tarifs disponibles à la réservation.

**Modalité de paiement :**

Les factures sont payables comptant au point de vente d'Aventure & Volcans. Les paiements effectués par d'autres moyens que des espèces sont acceptés sous réserve d'encaissement.

**Par carte bancaire :**

Carte bleue nationale - Carte Visa - Carte Visa Premier - Visa Platinum - Visa Infinite, et Visa Electron. Seules les cartes émises par des banques établies en France sont acceptées.

**Par chèque :**

A l'ordre d'Aventure & Volcans. Nous acceptons le règlement par chèques sous réserve d'encaissement.

**En espèces :**

Nous acceptons un règlement en espèces dans notre agence, dans la limite de 1.000 € maximum par commande.

**Absence d'un droit de rétractation :**

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L.121-21-8 § 12 du code de la consommation).

**Pré-inscription :**

Votre inscription sera considérée comme étant définitive à compter de la réception par Aventure & Volcans du contrat de vente daté et signé, dont le retour ainsi que le versement de l'acompte par l'acheteur sont obligatoires.

Au moment de votre inscription définitive, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre une copie du document d'identité que vous utiliserez au moment du voyage organisé par nos soins. En fonction des informations que nous vous confirmeront, il vous incombera de vérifier sa validité et de le modifier le cas échéant. Nous ne saurions être tenus pour responsable de toute carence de votre part à ce sujet.

**Acompte :**

Sauf disposition contraire précisée par écrit, Aventure et Volcans reçoit de l'acheteur un acompte égal ou supérieur à 35% du prix total du voyage.

**Inscription à moins de 30 jours du départ :**

En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, le paiement de la totalité du prix est immédiatement exigible lors de la signature du contrat de vente. Les documents de voyage peuvent alors être remis à l'acheteur à l'aéroport le jour du départ.

**Règlement du solde du voyage :**

Il sera effectué, sans relance de notre part, au plus tard 30 jours avant le départ. Les documents de voyages pourront être remis à l'aéroport le jour du départ. A défaut du paiement complet du prix du voyage à la date convenue, Aventure & Volcans se réserve la possibilité d'annuler le voyage réservé, sans que l'acheteur puisse se prévaloir de cette annulation. Le voyage serait considéré comme annulé du fait de l'acheteur qui serait alors redevable des frais d'annulation applicables.

**Remises :**

Les réductions ci-dessous précisées ne s'appliquent que pour les achats réalisés directement auprès d'Aventure et Volcans, et qu'aux voyages figurant à notre catalogue. Les voyages "spéciaux", ou les voyages en groupe privatif ne sont pas éligibles.

Une remise de fidélité d'un montant variable, sera définie avant la conclusion du contrat. Elle sera accordée à tout acheteur voyageant avec Aventure et Volcans au minimum trois fois au cours des cinq dernières années.

Une remise de 100€ par personne est accordée à tout voyageur s'inscrivant plus de quatre mois avant le départ (hors Europe et Tour du Monde).

Les remises précisées ci-dessus sont cumulables.

**Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - avant la conclusion du contrat de vente :**

Avant la conclusion de la vente, conformément à l'article R. 211-5 du Code du Tourisme, le vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations figurant sur son offre préalable, notamment au prix des voyages forfaitaires proposés, de leur contenu ainsi que les prestations de transport, de séjour et d'accompagnement, de l'identité du transporteur aérien, ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des établissements hôteliers proposés.

Ces modifications ne seront pas applicables aux ventes déjà validées. Exception faite des révisions tarifaires résultant de l'application des articles L. 211-12 et R. 211-8 du code du tourisme précisées ci-après.

**Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - après le départ :**

Après le départ, en fonction de certains impératifs locaux, le déroulement de nos programmes est susceptible d'être modifié. Les étapes ou activités inversées ou décalées sans préavis. Aventure & Volcans s'efforcera à fournir l'intégralité des prestations convenues. L'acheteur ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification est imposée par un cas de force majeure ou pour des raisons tenant leur sécurité. Dans cette hypothèse, Aventure & Volcans se réserve le droit de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre. Les dates ou les horaires convenus pourraient également être modifiés en conséquence.

**Modification du fait de l'acheteur après le départ :**

L'acheteur ne peut en aucun cas, sauf accord écrit préalable de l'organisateur, modifier le déroulement du voyage contracté. Les frais de modification non autorisés resteraient entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait des modifications prise à son entière initiative. Une interruption du voyage et / ou une renonciation à certains services compris dans le forfait ne pourront donner lieu à une demande de remboursement d'aucune sorte.

**Révision de prix :**

Les prix prévus au contrat peuvent être révisés, après la conclusion du contrat, dans les limites légales des articles L. 211-12 et R.211.8 du Code du Tourisme. En fonction des données économiques suivantes :

- Coût des transports, lié notamment au coût du carburant.
- Redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et les aéroports. En cas de modification de l'une et/ou l'autre de ces données, la variation sera intégralement répercutée.
- Taux de change appliqués au voyage ou au séjour : lorsqu'une partie des prestations est facturée en monnaie étrangère à Aventure et Volcans, le taux de référence des devises et la part des devises dans le montant du voyage peuvent avoir une incidence sur le prix des voyages.

Tout refus de la part du ou des voyageurs restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de leur fait. Les frais d'annulations convenus seront perçus en conséquence.

Les données économiques sont celles indiquées dans le contrat de vente.

Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix du voyage fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une quelconque majoration.

**Annulation du fait du vendeur - Après la conclusion du contrat, avant le départ du voyage**

Si nous étions contraints d'annuler votre voyage, vous seriez immédiatement informé. Conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Annulation pour nombre insuffisant de participants :**

Nous pouvons être amené à annuler un départ si le nombre de participants inscrits est inférieur au minimum requis et précisé dans notre carnet de voyages. Cette décision vous sera communiquée par écrit au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue.

Aventure et Volcans vous remboursera les sommes que vous auriez versées sans autres indemnités. Des solutions alternatives vous seront proposées.

**Nombre maximum de participants :**

Le nombre maximum de participants est précisé dans nos offres de voyages. Il est en général fixé à 12 personnes. Toutefois, le nombre maximum peut être dépassé dans le cas où la dernière personne qui s'inscrit souhaite voyager avec une autre ou plusieurs autres personnes voyageant avec lui. Les prestations ne seront pas modifiées et les conditions du voyage seront strictement identiques de ce fait.

**Cession :**

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit rigoureusement les mêmes conditions pour effectuer le voyage, tant que le Contrat n'a produit aucun effet.

Il doit informer le vendeur par courrier recommandé avec avis de réception. Au plus tard sept jours avant le départ pour les circuits et quinze jours pour une croisière.

Il doit indiquer l'état civil (Nom/Prénom-âge ainsi que les coordonnées complètes du ou des cessionnaires et de justifier que ceux-ci remplissent exactement les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage

**Frais de cession :**

La cession d'un contrat de voyage entraîne des frais supplémentaires variables. Ils seront dus « in solidum » par le cédant et/ou le cessionnaire dès lors que les titres de transport sont émis et que la cession implique une réémission.

**Modification du fait de l'acheteur :**

Toute modification entre l'inscription à l'un de nos voyages et son départ implique la perception par Aventure et Volcans de frais de dossier d'un montant de 80€.

**Annulation du fait de l'acheteur :**

Toute demande d'annulation émanant du client devra être envoyée par courrier recommandé avec avis de

réception adressé à : Aventure et Volcans – 73, cours de la Liberté – B.P 3154 69406 Lyon cedex 03 (France.)

La date de réception de la demande d'annulation sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La prime d'assurance, les frais de dossier et les frais de billetterie ne sont pas remboursables.

**Annulation du voyage forfaitaire après émission de titres de transport non remboursable :**

Afin de pouvoir vous proposer des voyages forfaitaires au meilleur prix possible, nous sommes amenés à acheter en votre faveur, des titres de transport qui, le plus souvent, ne sont ni modifiables, ni remboursables.

Ces billets d'avion seront émis dès la signature du contrat de vente de voyage forfaitaire par les parties. Au plus tard trente jours avant la date de départ.

De ce fait, en cas d'annulation du fait de l'acheteur, le montant total des titres de transport émis seront intégralement dus par l'acheteur et facturées en conséquence.

**Annulation des prestations terrestres et autres services :**

L'exigence de nos fournisseurs ainsi que les délais de règlement qui nous sont imposés par ceux-ci nous imposent la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche.

En cas d'annulation du fait de l'acheteur, le remboursement des sommes versées interviendra sous déduction des montants précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date convenue du voyage.

Les assurances souscrites ainsi que les frais consulaires ne sont jamais remboursables.

Barème des frais d'annulation applicables par personne :

- Annulation 60 jours avant le départ ou plus : 200€ au titre des frais d'annulation.
- Annulation de 59 jours à 31 jours avant le départ : 35% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 30 jours à 22 jours avant le départ : 50% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 21 jours à 15 jours avant le départ : 75% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 14 jours à 8 jours avant le départ : 90% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation moins de 8 jours avant le départ : 100% du montant des prestations en fonction du cas.

**Annulation du voyage forfaitaire dans le cas où les titres de transport sont remboursables :**

Si les billets d'avion n'étaient pas émis au moment de l'annulation du fait de l'acheteur, ou si les titres de transport s'avèrent remboursables, les frais ci-dessus seraient intégralement perçus selon le barème ci-dessus (application du barème au montant TTC du voyage).

**Remboursement des taxes d'aéroport :**

En cas d'annulation d'un titre de transport du fait de l'acheteur. Lorsque le billet n'est plus valide, les taxes aéroportuaires sont remboursables dès lors que le billet d'avion réservé a été émis par le vendeur.

Il appartient à l'acheteur d'en faire expressément la demande auprès du vendeur. Dans ce cas, des frais de dossier d'un montant de 20% du prix de taxes d'aéroport seront prélevés par le vendeur. »

**Non présentation à l'aéroport le jour du départ :**

Si l'acheteur ne se présente pas au départ, à l'enregistrement ou à la première prestation aux heures et aux lieux mentionnés dans ses documents de voyage ou si le client se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage (défaut de présentation des documents nécessaires convenus, tels que passeport, visa, certificat de vaccination, ou autres causes...) le voyage ne sera en aucun cas remboursé, à quelque titre que ce soit.

Aventure & Volcans ne pourrait être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement de l'acheteur au lieu de départ du voyage aérien à forfait occasionné par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par Aventure & Volcans. Même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

**Frais de dossier concernant l'annulation :**

Une somme de 100€ sera facturée en sus à l'acheteur au titre des frais de gestion du dossier d'annulation.

**Formalités : administratives et sanitaires :**

Elles vous seront communiquées par le vendeur, préalablement à la conclusion de la vente. Elles concernent les nationaux français ou les ressortissants d'un autre état membre de l'Union européenne ou d'un état parti à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les formalités administratives et sanitaires sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. En conséquence et surtout juste avant de départ, Aventure & Volcans vous demande de le site Internet [www.diplomatie.fr](http://www.diplomatie.fr) rubrique « Conseils aux voyageurs », ou de vous renseigner par téléphone au 01 43 17 86 86 (Cellule de veille du Ministère français des affaires étrangères.)

Nous vous conseillons de consulter régulièrement vos courriers électroniques ou votre téléphone portable afin d'être averti dans le cas de modification ou d'annulation de votre vol. Veuillez signaler tout changement d'adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone.

L'acheteur doit impérativement communiquer au moment de la réservation le nom d'état civil tel qu'il figure sur les documents d'identité qui seront utilisés durant le voyage. Le livret de famille ne constitue jamais une pièce d'identité.

Il est également impératif de nous communiquer les âges et particularités des enfants mineurs accompagnés par leurs parents (Nom - Prénom - Age - Situation familiale) pour que nous puissions vous informer en conséquence des formalités.)

**Risques sanitaires :**

Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires et les préconisations en ce domaine. Notamment le site <http://www.mss.gouv.fr>

Consultez votre médecin traitant ou un service de maladie tropicale. Certaines précautions sanitaires, variables selon les pays visités, sont vivement conseillées, mais non obligatoires. Il convient de se renseigner en conséquence auprès de son médecin traitant. Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable des problèmes de santé éventuels, en cours et après le terme du voyage.

**Transport aérien :**

Nous vous conseillons vivement de ne pas prévoir d'engagements importants, d'obligations professionnelles, (le jour du retour ou le lendemain.) Ou des temps de transit ou de correspondance trop courts, notamment en cas d'utilisation de vols charters, qui peuvent être plus facilement sujets modifications d'horaires.

**Horaires :**

Les horaires de vols ainsi que les types d'appareils sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Le contrat de transport qui lie les transporteurs aériens avec leurs passagers est régi selon les cas soit par la Convention de Varsovie du 12 Octobre 1929 ou de Montréal du 28 juin 2004 ainsi que par les conditions de ventes IATA.

**Perte ou vol de billets d'avion :**

En cas de perte de votre billet électronique, l'acheteur doit formuler une demande auprès d'Aventure et Volcans par téléphone ou par courrier électronique afin qu'un nouveau titre de transport puisse lui être envoyé.

**Pré et post acheminements :**

Les transports d'acheminement avant et après les transports internationaux ne sont pas vendus par Aventure & Volcans. Nous conseillons aux acheteurs de réserver des titres de transport modifiables et remboursables pour parer à toute perte financière consécutive à une modification, une annulation ou un retard des vols internationaux.

**Convocation aéroport:**

Sauf mention contraire écrite, les passagers sont convoqués pour des raisons liées à la sécurité du transport aérien 3 (trois) heures avant l'heure de décollage de l'avion figurant sur leur titre de transport. L'Heure Limite d'Enregistrement est l'heure limite après laquelle les passagers ne pourront plus être embarqués. Elle est variable selon les transporteurs aériens. En cas de non respect de l'heure limite, les places réservées pourraient être attribuées à d'autres voyageurs, aucun remboursement ne pourrait être effectué.

**Bagages enregistrés :**

Chaque compagnie aérienne a sa propre politique en matière de franchise de bagages. Le plus souvent le poids maximum admis est de 20 kilos par passager. Ils doivent porter une étiquette comportant vos coordonnées complètes.

La franchise autorisée figure sur le billet d'avion émis en votre faveur. Tout dépassement de poids est susceptible d'être taxé au moment du départ. Tout excédent de bagages est à la charge exclusive du passager. Durant le transport, le transporteur aérien est seul responsable des bagages en soute que vous lui confiez.

En cas de constat de retard, de perte ou de détérioration de tout ou partie de vos bagages, vous devrez immédiatement faire une déclaration écrite de retard, de perte ou de détérioration. À défaut de la fourniture d'une copie de cette déclaration, nous ne pourrions prendre en compte votre réclamation. Les dédommagements sont du ressort exclusif du dernier transporteur. Les dédommagements sont fixés par des Conventions internationales de transport.

**Bagages en cabines :**

Chaque compagnie a sa propre politique en ce qui concerne l'acceptation des bagages non enregistrés en soute. D'une manière générale, un seul bagage est autorisé en cabine. Il doit être d'un poids inférieur à 5 kg et le total de ses trois dimensions (L – l – h) ne doit pas dépasser 115 cm.

Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour prendre connaissance des mesures restrictives des liquides et des objet interdits de transport en cabine contenus dans vos bagages à main:

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Objets-interdits-ou-reglementes-en.html>

Durant le transport, les bagages à main demeurent en permanence sous la propre responsabilité des voyageurs.

Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable de la confiscation ou de la destruction d'objets jugés dangereux par les services de sécurité aéroportuaires ou du non-embarquement de vos bagages à ce titre.

**Valeurs et bagages :**

Nous nous demandons de ne pas emporter avec vous d'objets de valeur tels que bijoux, montres de valeur, ordinateurs portables etc qui ne sont pas nécessaire au cours d'un tel voyage.

**Service à bord :**

Un nombre croissant de compagnies aériennes facturent les repas et les boissons à bord. Ces prestations ne sont jamais comprises dans le prix du voyage contracté.

**Liste noire des compagnies interdites de vol dans la CEE :**

En vertu de l'article 9 du Règlement européen 2111 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la C.E.E. mise à jour le 25/06/2015 est consultable sur le site

[http://ec.europa.eu/transport/air-ban/doc/list\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/transport/air-ban/doc/list_fr.pdf)

**Classification hôtelière :**

Les normes indiquées dans tous nos programmes sont les catégories officielles agréées par le Ministère du Tourisme local (normes locales.) Ces normes sont différentes des normes françaises et varient sensiblement d'un pays à un autre.

Compte tenu de la spécificité de nos voyages, les descriptifs découlent de notre propre connaissance de l'établissement réservé.

Les chambres individuelles sont en nombre limité, souvent de petite superficie, parfois mal situées. Les chambres triples sont souvent des chambres doubles dans lesquelles on rajoute un lit (souvent un lit d'appoint de type canapé ou sofa) laissant moins d'espace dans la chambre. Il en est de même dans les chambres quadruples (avec 2 lits d'appoint).

**Chambres à partager :**

Lors de l'inscription, tout acheteur s'étant inscrit seul sans avoir opté pour le choix d'être hébergé en chambre individuelle sera automatiquement facturé du supplément chambre individuelle applicable. Toutefois si nous pouvions trouver une autre personne susceptible de partager sa chambre, le supplément perçu serait déduit au moment du règlement du solde du voyage.

**Restauration :**

Pension complète : Petit déjeuner + déjeuner + dîner.

Demi-pension : Petit déjeuner + dîner.

Le nombre de repas pris dans lieu d'hébergement correspond toujours au nombre de nuits passées dans cet établissement. Certains repas peuvent être fournis par le transporteur aérien, dans un restaurant local ou à l'hôtel d'étape.

Les boissons peuvent être comprises, dans ce cas une mention spécifique est indiquée dans l'offre préalable en regard de l'établissement fournissant la prestation.

Sauf mention contraire figurant au programme, les repas du premier jour et du dernier jour ne sont pas inclus, ils sont donc à la charge du voyageur.

**Location de voiture :**

Une empreinte de carte de crédit internationale au nom du conducteur est exigée par la société de location. Elle lui permet de s'en servir comme caution. Dans certains cas précis elle peut être légalement débitée par le vendeur. Les marques et types des véhicules réservés sont toujours mentionnés à titre indicatif. Seule la catégorie de véhicule est garantie.

**Guides et accompagnateurs locaux :**

Nous vous demandons parfois un peu d'indulgence à l'égard de leur pratique de la langue française. Ils sont les indispensables « sésames » pour découvrir la richesse des populations locales.

**Risque particulier inhérent au voyage d'Aventure :**

Aventure & Volcans est un organisateur de voyages d'Aventure. Ce type de voyage est parfois dépendant de facteurs humains, techniques, climatiques qui ne peuvent être résolus par des règlements ou des principes propres au consumérisme. Il est possible qu'en raison de circonstances impérieuses. Le plus souvent pour des raisons liées à votre propre sécurité, que nous soyons amenés à modifier sur le terrain certains itinéraires. Nous demandons aux voyageurs de faire preuve d'adaptabilité et de compréhension à ce sujet.

Les participants doivent être en bonne santé. Ils s'engagent à informer Aventure & Volcans de tous risques de santé connus qui, sans être rédhibitoires, pourraient être susceptibles d'avoir des incidences fâcheuses voire dangereuses en cours de voyage.

Les participants à nos voyages doivent être conscients des risques qu'ils peuvent courir en participant à ce

type de voyage. Des risques dus notamment à l'éloignement des centres médicaux, au stress, à l'altitude ou de fortes chaleurs.

Chaque participant est tenu de se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par l'encadrement qui est le seul juge en matière de sécurité et dont les décisions sont sans appel. Il est impératif de ne jamais être isolé du groupe.

Aventure & Volcans ne peut pas être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un membre du groupe, et se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe toute personne dont le comportement pourrait être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien-être et la cohésion des participants.

Dans certains pays, les prestataires ne peuvent pas toujours proposer d'eau potable. Dans ce cas, l'achat de bouteilles d'eau est vivement conseillé. Le coût est toujours à la charge des voyageurs.

D'une manière générale, les boissons ne sont jamais comprises dans nos prix forfaitaires.

#### **Transport au sol :**

Les véhicules utilisés par nos prestataires locaux ne répondent pas toujours aux normes de confort occidentales. Mais ce sont les seuls ou les meilleurs véhicules disponibles. Là encore, nous nous demandons d'être indulgents. C'est le prix payé à l'aventure.

#### **Les assurances de voyage - vente à distance ou en agence :**

Elles ne peuvent pas vous être imposées. Mais elles doivent vous être systématiquement proposées avant la conclusion de la vente. En cas de refus par l'acheteur de souscrire, l'acheteur serait de ce fait entièrement tributaire des contrats souscrits à sa propre initiative. Sous sa seule responsabilité.

Pour éviter la superposition d'assurances ayant des garanties similaires. Dès lors que la souscription d'un contrat est effectuée à plus de 30 (trente) jours avant la date du départ. L'acheteur d'un voyage touristique dispose d'un délai de rétraction d'une durée de 14 jours pour renoncer à son achat dès lors qu'il justifie qu'il est couvert par un autre contrat que celui qui lui a été vendu. Dans ces conditions, le vendeur remboursera la prime sans frais et pénalités.

Dans ce cas, les assurances souscrites, notamment à moins de 30 jours du départ ne seront jamais remboursables.

Des conditions des assurances souscrites vous seront remises lors de votre inscription. Celles-ci comportent des limitations de garanties, des exclusions, des franchises et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à lire attentivement ces documents.

#### **Responsabilité en cours de transport aérienne :**

Les conséquences des accidents ou incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou de Montréal ou par les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné. La responsabilité du vendeur ne peut être supérieure aux plafonds prévus par ces textes.

#### **Réclamation, qualité du voyage :**

Les acheteurs qui ont des réclamations ou remarques à formuler sont tenus de respecter la procédure suivante :

Durant le voyage : faire constater par écrit par un représentant nommément identifié de l'organisateur ou du transporteur les motifs des dysfonctionnements constatés. Conserver toutes les preuves originales (attestations, factures, justificatifs photographies ...).

Au retour du voyage : adresser dans les meilleurs délais à Aventure & Volcans un courrier de réclamation par courrier recommandé avec avis de réception.

Les réclamations relatives aux obligations contractuelles Aventure & Volcans seront les seules prises en compte.

Le délai de réponse peut notablement varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des divers prestataires concernés.

Il est expressément convenu que les données conservées par Aventure et Volcans et/ou ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou numérique conservés par Aventure et Volcans constituent des preuves recevables lors de toutes procédures contentieuses ou autres. Au même titre que tout document écrit qui serait établi, reçu ou conservé par Aventure et Volcans.

#### **Propriété intellectuelle :**

Le contenu total du présent document est la propriété intellectuelle d'Aventure & Volcans.

#### **Recours à la médiation :**

Tout différend qui viendrait à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la non-exécution, de la modification ou de la résiliation du contrat, le consommateur doit impérativement exprimer ses doléances auprès du vendeur du voyage contesté.

A ce titre, en l'absence de suite jugée satisfaisante, par le consommateur ou par le vendeur lui-même, la

partie la plus diligente soumettra l'objet du différend au Médiateur du Tourisme et des Voyages.

Pour la bonne information du consommateur, le vendeur précise que l'intervention auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages est gratuite en ce qui le concerne. Quand bien même, il serait à l'initiative de sa saisine.

Contact du Médiateur du Tourisme et des voyages : <http://mtv.travel>

En cas d'échec de la médiation les parties conservent la possibilité de saisir la juridiction française compétente.

**Limitation des responsabilités :**

Le contenu du contrat de vente validé par les parties est susceptible d'être modifié en cas de circonstances extraordinaires ou de tout autre événement relevant de la force majeure, du fait de personnes extérieures au contrat, voire des voyageurs eux-mêmes. Dans ce cas, la responsabilité d'Aventure & Volcans pourrait être partiellement ou totalement exonérée.

**Informatique et liberté :**

Selon les termes de la loi n° 76-17 dite « loi informatique et liberté » L'acheteur est informé que sa commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Ces informations permettent au vendeur et ses partenaires, de traiter et d'exécuter la commande. Le droit d'accès et de rectification garanti par la loi doit être adressé par écrit A Aventure & Volcans à l'adresse en tête de ce document. Le demandeur sera tenu de justifier de son identité.

**Garantie financière obligatoire :**

Elle est apportée par la Banque Populaire Loire et Lyonnais – 254, route du 4, août 69627 Villeurbanne Cedex.

**Responsabilité civile professionnelle :**

Aventure & Volcans est souscripteur d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, contractée auprès de la compagnie Allianz (adresse complète n° de contrat.)

**Loi applicable :**

Aventure & Volcans une société française. Le contrat de vente conclu l'acheteur est régi par le droit français.

**Tribunal compétent :**

Tout litige est de la compétence exclusive des tribunaux français selon la jurisprudence ou les dispositions légales en vigueur.

**Mentions légales :**

Aventure et Volcans est une S.A.R.L. au capital de 30 000€ dont le siège social est sis : 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03 – Siret n° 350 939 237 00029

Code N.A.F. 7912Z. Immatriculation en qualité d'agent de voyages n° IM069100077. Garantie financière délivrée par Groupama - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de ALLIANZ, 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS, contrat N°54573126 – Montant de la garantie : 4 000 000€. Identification intracommunautaire n° FR9335093923700029.